



Révision du Plan Local d'Urbanisme

5.1 Règlement graphique - plan de zonage général

Document approuvé en Conseil Municipal en date du 21/11/2023



ZONAGE	
Zones urbaines	Zones à urbaniser
UA	1AUB
UBa	1AUC
UBb	
Zones naturelles et agricoles	
UE	A
UF	N
UIa	N*
UIb	Nh
UIc	Nsp
UID	Nr
UIe	NL
UL	
Prescriptions :	
	Bâtiment protégé au titre de l'article L151.19 du CU
	Emplacements réservés
	Enveloppe d'alerte des zones humides DRIEE
	Espaces Boisés Classés
	Secteurs à Orientation d'Aménagement et de programmation
	Limites protégées des massifs boisés de plus de 100 hectares (Hors sites urbains constitués)
	Limites protégées des massifs boisés de plus de 100 hectares (Sur sites urbains constitués)

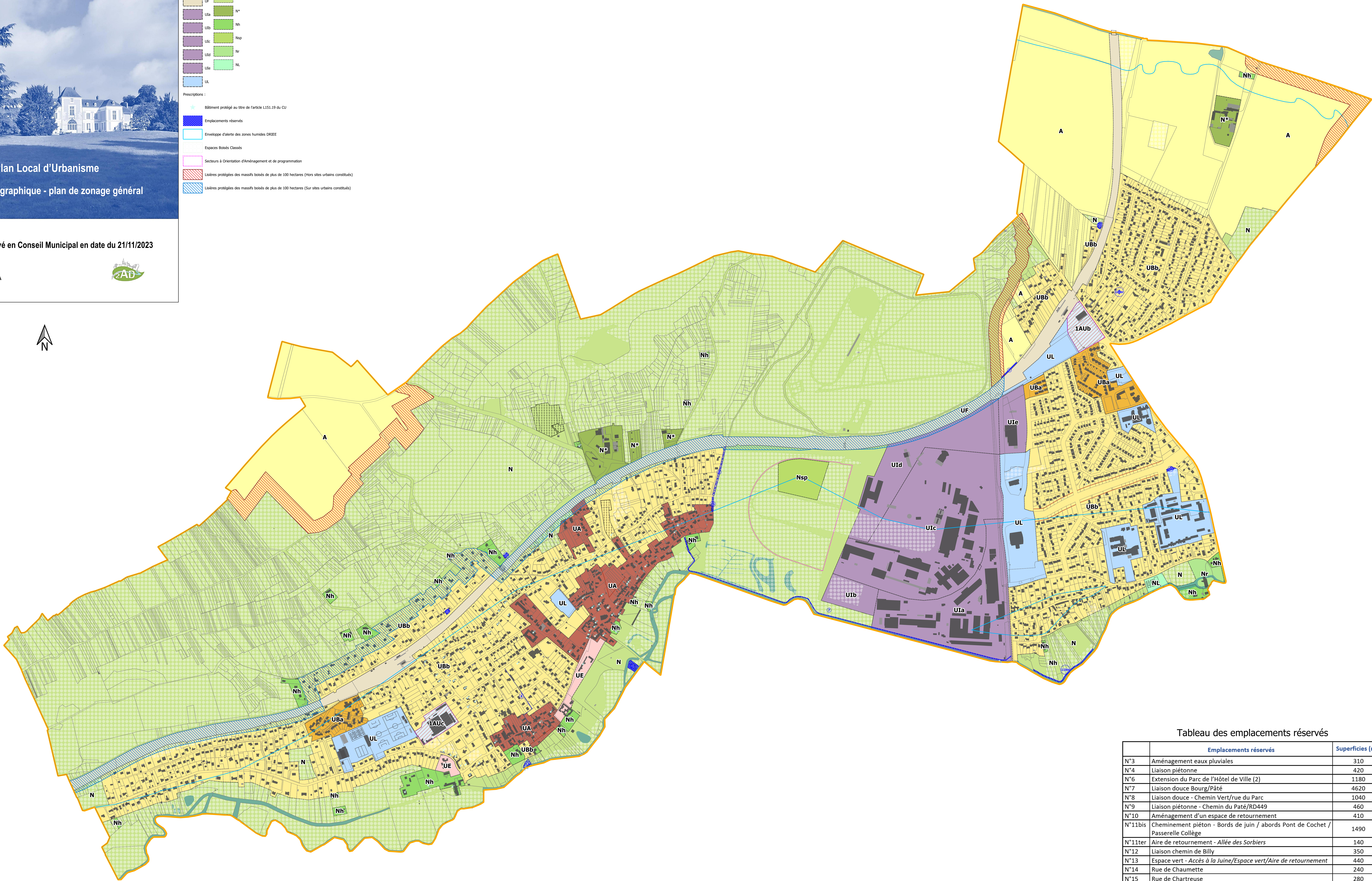


Tableau des emplacements réservés

	Emplacements réservés	Superficies (m²)
N°3	Aménagement eaux pluviales	310
N°4	Liaison piétonne	420
N°6	Extension du Parc de l'Hôtel de Ville (2)	1180
N°7	Liaison douce Bourg/Pâté	4620
N°8	Liaison douce - Chemin Vert/rue du Parc	1040
N°9	Liaison piétonne - Chemin du Paté/RD449	460
N°10	Aménagement d'un espace de retournement	410
N°11bis	Cheminement piéton - Bords de juin / abords Pont de Cochet / Passerelle Collège	1490
N°11ter	Aire de retournement - Allée des Sorbiers	140
N°12	Liaison chemin de Billy	350
N°13	Espace vert - Accès à la Juine/Espace vert/Aire de retournement	440
N°14	Rue de Chaumette	240
N°15	Rue de Chartreuse	280

Echelle 1 / 5000

